

**Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Brassac  
Séance du 10 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC, Arnaud BOUISSIERE, Jean-François FABRE et Alain AVISOU ayant donné procuration à Jean-François FABRE.

Absent : Monsieur Damien CROS

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs SOULÉ

Date de la publication : 20 octobre 2017

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Association Payrin-Caraïbes : participation financière

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Participation financière Ecole publique Louis Cavaillès : activité piscine
- Modification durée hebdomadaire poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées

**56/2017 – N° 3901 : Modification statuts SIVOM de Brassac**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 30 août 2017 portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, le Conseil Municipal :

- accepte la modification des statuts comme proposée dans la délibération du SIVOM de BRASSAC.

**57/2017 – N° 3902 : Restitution compétence « Petite Enfance »**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 30 août 2017 décidant la restitution aux communes adhérentes de la compétence « Petite Enfance ».

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 le Conseil Municipal :

- accepte la restitution de cette compétence.

**58/2017 – N° 3903 : Modification des statuts de la communauté de communes**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

↳ Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,

↳ Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à une modification des statuts ; la prise des compétences « Maisons de services au public d'intérêt communautaire » et « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » permettrait de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Lecture est donnée de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux ».

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** que la communauté de communes prenne les deux compétences nouvelles suivantes :

Compétences optionnelles

- ↳ « *Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »
- ↳ « *Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* »

- **décide** que la communauté de communes passe la compétence GEMAPI (actuellement en compétence facultative) en compétence obligatoire rédigée comme suit :

*1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :*

*Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement*

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *Défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

- **décide** que les statuts de la communauté de communes soit modifiés pour le point « 3.7 : Environnement » (compétence facultative) comme suit :

*3.7 Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (SDAGE)*

- **valide** la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et aux annexes joints à la présente délibération.

**59/2017 – N° 3904 : Aménagement allée du Château : Avenant Marché de fournitures**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Dans le cadre de l'opération « Aménagement Allée du Château », des fournitures complémentaires sont nécessaires pour le recouvrement des regards. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale, que ces fournitures n'ont pas été prévues au marché initial de fournitures.

Un devis a été fourni par l'entreprise GTI pour un montant de 3 775.00€ H.T soit 4 530.00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché initial sur la base du devis joint au présent extrait des délibérations.

**60/2017 – N° 3905 : Aménagement Allée du Château : facturation eau potable aux abonnés 2017**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Dans le cadre des travaux de « l'Aménagement de l'Allée du Château », les branchements d'eau potable provisoires ont entraîné la suppression des compteurs d'eau existants. De ce fait, la consommation des abonnés ne peut être comptabilisée.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis aux riverains de l'Allée du Château afin qu'ils acceptent d'être facturés sur la base d'un estimatif de leur consommation d'eau potable sur les trois dernières années. Il est bien entendu que des situations au cas par cas peuvent être étudiées si des riverains ne souhaitent pas valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition faite par M. le Maire faite aux abonnés de l'Allée du Château pour leur facturation de consommation d'eau potable durant les travaux.

**61/2017 – N° 3906 : Convention Ecole et Cinéma**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, les dispositions de la Loi NOTRE du 07 Août 2015 vient modifier et fixer les nouvelles modalités de mise en œuvre d'une **contribution financière municipale annuelle obligatoire**.

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention avec Média Tarn où il est exposé le calcul de cette nouvelle contribution financière dont le montant est fixé au prorata des effectifs réels constatés et sur la base de 1.50€ par élève inscrit à l'opération « Ecole et Cinéma » par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **d'autoriser le Maire à signer avec Média Tarn** la convention définitive pour la nouvelle contribution financière à l'activité « Ecole et Cinéma » dont un exemplaire sera joint au présent registre des délibérations.

**62/2017 – N° 3907 : Budget Principal : Décision Modificative budgétaire**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative 1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	1000.00€	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1000.00€</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1000.00€
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1000.00€</b>

**63/2017 – N° 3908 : Adhésion fondation du patrimoine**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Suite à l'étude réalisée par Tech Sub visant à faire **l'état des lieux des piles du Pont Vieux** et suite aux inondations du 14 février 2017, il apparaît que cet édifice datant du XII ème siècle et classé monument historique est en train de se **dégrader et doit faire l'objet d'un confortement de ses piles**. Un programme de « réhabilitation des piles du Pont Vieux » a été créé afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux nécessaires dont le montant s'élèverait à 39 411.00 H.T soit 47 293.20€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette opération peut faire l'objet **d'une adhésion à la fondation du patrimoine**. Cette adhésion demande une cotisation aux communes qui est calculée au prorata du nombre d'habitants soit pour la commune de Brassac **un coût qui s'élèverait à 120.00€ pour un an**. Cela permettra à une personne désireuse de vouloir contribuer à la sauvegarde et à la remise en valeur de ce patrimoine, de souscrire à cette fondation par le biais d'un bon de souscription (exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations) où elle indiquera le montant de son don. Cette contribution donne droit à une réduction de l'Impôt sur le Revenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la fondation du Patrimoine pour le montant de 120.00 €** dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**64/2017 – N° 3909 : Travaux Eau Potable Les Payssibots : demande de subventions**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Afin d'améliorer la distribution d'eau potable sur le hameau des Payssibots, un programme de travaux d'adduction d'eau potable doit être engagé. Ce programme est estimé à 66 630.00€ H.T soit 79 956.00€ T.T.C.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux relatifs à ces travaux d'adduction d'eau potable sur les Payssibots
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

**65/2017 – N° 3910 : Travaux Eau Potable Les Payssibots : lancement marché  
procédure adaptée**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux d'adduction d'eau potable relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

**Article 1<sup>er</sup> - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Travaux d'adduction d'eau potable sur les Payssibots : création canalisation destinée à la distribution d'eau potable.

**Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 66 630 euros.

**Article 3 - Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**).

**Article 4 - Décision**

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

**66/2017 – N° 3911 : Marché Hebdomadaire : Avenant 3**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Le Conseil Municipal

- ↗ Vu la demande écrite adressée à M. le Maire ;
- ↗ Vu le règlement des emplacements au marché d'approvisionnement hebdomadaire en vigueur ;
- ↗ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité ;
  - **Décide** de modifier **les autorisations au marché d'approvisionnement communal hebdomadaire** données comme ci-dessous :
    - Place Saint Georges :
      - les mardis : poissonnier le matin; **le pizzaiolo le soir**
      - **le mercredi: le pizzaiolo le soir**
      - les vendredis : poissonnier le matin ;
    - Place Belfortès :
      - les dimanches matin de mai et juin : vendeurs de plants.

**67/2017 – N° 3912 : Don au LEJ pour enfants du CLAE**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Afin d'écouler le stock de produits glacés qui ont été vendus à la piscine municipale durant son ouverture estivale, le Maire propose au Conseil Municipal de faire don des 87 glaces invendues à l'association Loisirs Enfance Jeunesse sis 6, route de Sarrazy à Brassac pour les enfants fréquentant le CLAE.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de valider la proposition faite par M. le Maire.**

Une copie de l'état récapitulatif des produits glacés invendus est jointe au présent extrait du registre des délibérations.

**68/2017 – N° 3913 : Convention Laser Emploi 81**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

**En raison d'accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique**, le Maire expose au Conseil Municipal qu'un **besoin en personnel de façon ponctuelle est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du service.**

**Une consultation a été engagée auprès de l'Association Laser Emploi 81**, association intermédiaire de travail temporaire dont la finalité est l'insertion par l'activité économique. Leur proposition de service pour la mise à disposition de personnel est établie selon les critères définis par l'employeur qui fixe lui-même la fiche de poste selon certaines conditions et pour une durée limitée. Laser emploi 81 s'occupe ensuite de l'élaboration du contrat et des documents afférents à l'embauche (fiche de paie,...)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel répondant à l'accroissement d'activité temporaire du service technique.**

**69/2017 – N° 3914 : Ecole Publique Louis Cavallès : participation financière  
activité piscine**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au dernier Conseil d'Ecole de l'école publique Louis Cavallès, le bilan de l'activité piscine a été présenté. Le coût de cette activité obligatoire a subi une hausse due à l'augmentation conséquente du prix d'entrée à la piscine de Lacaune. En conséquence, l'Amicale Laïque sollicite auprès de la Commune la prise en charge totale du coût de cette activité. Le montant total s'élèverait à 2 130.40 € pour l'année scolaire 2017-2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la prise en charge totale de l'activité piscine de l'école publique Louis Cavallès pour la présente année scolaire.**

**70/2017 – N° 3915 : Modification durée hebdomadaire  
Postes Adjoint Technique de 2ème Classe**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2017*

Le Conseil Municipal

- ↪ Après avoir pris connaissance de l'arrêté départemental de la DASEN en date du 07 juillet 2017 pour les nouveaux horaires des rythmes scolaires suite à la suppression des nouvelles activités périscolaires ;
- ↪ **Après avoir pris connaissance** du nouvel emploi du temps des employés affectés à l'Ecole Louis Cavallès ;
- ↪ **Sur proposition** de la commission du personnel ;
- ↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité décide à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2017** de modifier la durée la durée hebdomadaire de travail des postes comme ci-dessous :

Désignation du poste	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	20,00 heures	19,00 heures

**Cette délibération annule et remplace la délibération 50/2017-3895 prise le 29 août 2017.**

**Questions Diverses :**

La commune du Bez engage la numérotation et l'adressage des rues de leur commune. Ils souhaitent rencontrer les élus de Brassac afin de travailler conjointement sur cette opération.

Le Téléthon sera organisé cette année le 2 décembre. L'adjointe en charge des associations doit contacter les associations locales afin de définir le programme des activités qui sera mis en place.

La présidente de l'association du Tennis Club de Brassac sollicite un rendez-vous tripartite avec le Maire et les propriétaires du village vacances « le Camboussel » afin de revoir les modalités d'utilisation du terrain de tennis extérieur situé sur la zone du Camboussel durant l'été. Le rendez-vous sera pris avant la prochaine saison estivale.

L'association Academy Vincenduro domiciliée à Viane, souhaite mettre en place sur la commune des initiations à la conduite moto pour les plus jeunes. Pour cela, il sollicite auprès du Maire la mise à disposition d'un terrain où il pourrait exercer cette activité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas apporter une réponse favorable pour l'instant. Aucun terrain n'est disponible pour accueillir cette activité.

Après consultation et visite de l'ONEMA, des travaux de curage de fossés vont être engagés sur la Planque route de Saint Agnan.

Les élus de la commission travaux ont rencontré le représentant du SDET. Celui-ci a sensibilisé à nouveau les élus sur l'implantation de la borne IRVE. Il les a également informés que de prochains travaux d'enterrement de câbles électriques allaient être engagés Rue des Barris et Route de Ferrières au niveau du croisement de la RD 622 et RD 63. Le coût de ces travaux sera pris en charge intégralement par le SDET.

Le Maire a reçu pour information un dossier présenté par le Loisirs Enfance jeunesse sis 6, route de Sarrazy où l'association sollicite une demande de subvention auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour l'acquisition d'un chapiteau et d'une remorque. Si l'aide maximale n'est pas atteinte, l'association LEJ demandera une subvention complémentaire au Conseil Municipal. Les élus décident après en avoir délibéré et à l'unanimité de transférer cette demande au SIVOM de Brassac.

Dans le cadre de l'accès à la salle multisports « espace Emile BOYER », les élus, suite à plusieurs sollicitations, décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser l'accès à un non-adhérent pour une séance découverte de l'espace remise en forme si celui-ci se présente accompagné par un adhérent.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21h